

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :
08 07 2025

L'an deux mille vingt-Cinq, le 08 JUILLET à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de SANTANS, sous la présidence de Monsieur Franck DAVID vice président.

Date de convocation :
03 07 2025

**Nombre de
délégués :**
En Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Excusés : 03

PRESENTS : M BAUD Jean Baptiste, M DAVID Franck, M MEUGIN Olivier, M BARBERET Emmanuel, Mme GAY Florence, M GOUNAND Alain, M VUILLET Christian, M PICHON Jean Claude, Mme CALINON Séverine.
BONGAIN Cédric (suppléant de M CORDIER).

EXCUSES : M Etienne CORDIER, M DECOTE Yves, M THIEBAUT Pierre,

SECRETAIRE DE SEANCE : M VUILLET Christian

D 24 25 – LIBRE DISPOSITION DES OUVRAGES ET OUVRAGES CONTRIBUTIFS SYSTEME CLASSE B

Le Syndicat Mixte Doubs Loue a missionné le cabinet d'étude ARTELIA en 2022 pour la réalisation de dangers et l'établissement des **dossiers de demande d'autorisation ou de régularisation des systèmes d'endiguement** présents sur notre périmètre d'intervention. Cette étude actuellement en cours pour un montant de 389 880 € TTC, a dû être complétée par des investigations techniques complémentaires (topographie, bathymétrie, géotechniques, géophysiques...) sur demande du cabinet d'études (marchés passés et aujourd'hui soldés pour environ 380 000 € TTC).

Par arrêté du 28 juin 2024, le Préfet a accordé au SMDL le report des échéances pour le système de classe B (Basse Vallée du Doubs) au 1^{er} juillet 2026 tout en prescrivant une surveillance renforcée des ouvrages le constituant.

Le dossier de demande d'autorisation du système de la Basse Vallée du Doubs (classe B) est en cours de rédaction avec un dépôt prévisionnel en septembre 2025.

Conformément à l'article D.181-15-1 du Code de l'environnement (IV 2°), le dossier de demande d'autorisation doit comprendre les justificatifs démontrant que le SMDL dispose des terrains (assiette des ouvrages) ou que les démarches sont engagées à cette fin.

Les digues constitutives de ce système d'endiguement n'appartiennent pas au SMDL. Les ouvrages sont principalement la propriété du Département du Jura, des Communes et de l'Etat. Un faible linéaire est situé sur des propriétés privés (Association Foncière ou particuliers). De plus, des ouvrages dits contributifs viennent compléter le système. Il s'agit de remblais routiers (communaux ou départementaux), ou de remblais ferrés.

Il est présenté en annexe la liste exhaustive des terrains d'assiette (parcelles) des ouvrages et ouvrages contributifs composant le système d'endiguement de la Basse Vallée du Doubs.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMDL dispose d'ores et déjà des justifications de la disposition des terrains pour le Département du Jura (convention de mise à disposition des ouvrages départementaux du 20 février 2020, dont RD13 à Champdivers, Peseux et Longwy sur le Doubs), l'Etat (convention de transfert du 18 janvier 2024), et des communes (transfert automatique des biens nécessaires à l'exercice de la compétence en référence à l'article L.1321-1 du CGCT).

Concernant les propriétés privées des conventions ont été établis dans le cadre des autorisations des systèmes de classe C ou sont en cours d'établissement pour les ouvrages de la Basse Vallée du Doubs (classe B).

De plus, conformément à l'article L.566-12-1 du code de l'environnement « lorsqu'un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions appartenant à une personne morale de droit public s'avère, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, de nature à y contribuer, il est mis à la disposition de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer par le propriétaire ou le gestionnaire de cet ouvrage ou infrastructure pour permettre de l'utiliser et d'y apporter des aménagements nécessaires pour ce faire. [...] Une convention précise les modalités de la mise à disposition et de la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que les responsabilités. »

Par ailleurs, pour plus de clarté, il est prévu la formalisation de la mise à disposition des ouvrages communaux.

Ainsi, afin d'établir le dossier de demande d'autorisation du système de la Basse vallée du Doubs (classe B), il est nécessaire de formaliser la libre disposition des terrains et éléments constitutifs par la passation de conventions avec les propriétaires (convention de mise à disposition et/ou convention de superposition d'affectation).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'établissement de conventions avec les propriétaires des ouvrages constitutifs du système d'endiguement de la Basse vallée du Doubs dont la liste est annexée à la présente délibération, afin d'intégrer ces ouvrages au système d'endiguement
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition et/ou les conventions de superposition d'affectation nécessaire à l'autorisation du système d'endiguement de la Basse vallée du Doubs
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération

A Santans, le 08 JUILLET 2025,

Le Vice Président,

M Franck DAVID

**RENDU EXECUTOIRE
POUR EXTRAIT CONFORME**



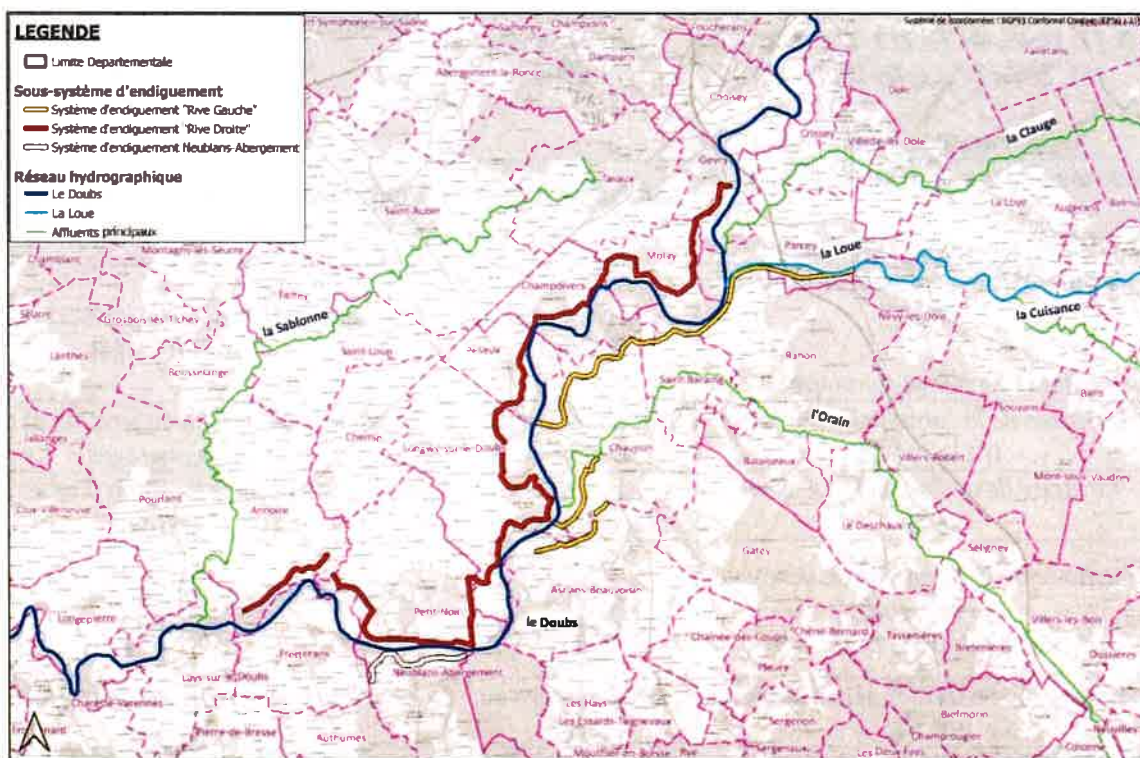
**Annexe à la délibération libre disposition des ouvrages et ouvrages contributif système Basse
 Vallée du Doubs (Classe B)**

Situation Foncière du système d'endiguement Rive droite du Doubs

Le système d'endiguement dit « rive droite » du Doubs est situé sur les emprises suivantes :

- Parcelle cadastrée n° ZC 02, ZD 05, ZD 11 ZE 38, ZE 57, ZE 58 (territoire commune de Gevry) ZR 11 (territoire commune de Parcey), ZC 13 (territoire commune Molay), ZD 44, ZD 47, ZK 23, ZK 29 (territoire commune de Champdivers), ZC 11, ZD 01, ZD 39 (territoire commune de Pesieux), A 685, B 1111, B 1112, B 1113, B 1114, ZE 17, ZE 45, ZH 78, ZI 7, ZI 8, ZI 30, ZI 42, ZI 63, ZI 121, ZN 18, ZN 24 (territoire commune de Longwy-sur-le-Doubs), D 134, D 956, YD 56 (territoire commune d'Annoire) correspondant à l'ouvrage correspondant à l'ouvrage
- Parcelles cadastrées n°ZE 43 (territoire commune Gevry), ZE 31, ZE 40, ZI 13, ZI 33, ZI 51 (territoire commune de Longwy-sur-le-Doubs) correspondant à des franchissements agricoles
- Parcelle cadastrée n°ZD 33 (territoire commune de Pesieux) correspondant à un ouvrage contributif
- Parcelles non numérotées du domaine public communal (territoire commune de Gevry, territoire commune de Molay, territoire commune de Pesieux, territoire commune de Longwy-sur-le-Doubs, territoire commune de Petit-Noir et territoire commune d'Annoire) correspondant à l'ouvrage
- Parcelles non numérotées du domaine public communal (territoire commune de Gevry, territoire commune de Molay) correspondant à des ouvrages contributifs
- Parcelles non numérotées du domaine public routier départemental (territoire commune de Champdivers, territoire commune de Pesieux et territoire commune de Longwy-sur-le-Doubs) correspondant des ouvrages contributifs (RD 13)
- Parcelle non numérotée du domaine public routier départemental (territoire commune de Pesieux et territoire commune de Longwy-sur-le-Doubs) correspondant à des franchissements routiers (RD 468)

Les documents présentés ci-après constituent les justificatifs démontrant que le Syndicat Mixte Doubs Loue à la disposition des ouvrages, ou que les démarches sont engagées à cette fin, conformément au IV 2° de l'article D.181-15-1 du Code de l'environnement



Emprises	Propriétaire	Documents justificatifs disponible ou à produire
<i>Territoire des communes de Gevry, Champdivers et Peseux :</i> ZC 02, ZD 44, ZD 47, ZK 23, ZK 29 ZC 11, ZD 1, ZD 39 <i>Zone vannes Molay</i>	État	Convention relative à la fin de gestion exercée par l'Etat sur les digues domaniales des basses vallées du Doubs et de la Loue en date du 18 janvier 2024
<i>Territoire de la commune de Parcey et Gevry:</i> ZR 11, ZD 05, ZD 11	Département du Jura	Convention de mise à disposition des digues départementales de protection contre les crues du Doubs et de la Loue au profit du SMDL dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI en date du 20 février 2020 ;
<i>Territoire de la commune de Gevry</i> ZE 38, ZE 57, ZE 58 Domaine public communal	Commune de Gevry	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages Convention de mise à disposition et de superposition d'affectation
<i>Territoire de la commune de Molay</i> ZC 13 Domaine public communal	Commune de Molay	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages
<i>Territoire de la commune de Peseux</i> ZD 33 Domaine public communal	Commune de Peseux	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages
<i>Territoire de la commune de Longwy-sur-le-Doubs</i> A 685, B 1111, B 1112, B 1113, B 1114, ZE 17, ZE 45, ZH 78, ZI 7, ZI 8, ZI 30, ZI 42, ZI 63, ZI 121, ZN 18, ZN 24 Domaine public communal	Commune de Longwy-sur-le-Doubs	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages
<i>Territoire de la commune de Petit-Noir</i> Domaine public communal	Commune de Petit-Noir	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages
<i>Territoire de la commune d'Annoire</i> YD 56 Domaine public communal	Commune d'Annoire	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages
<i>Territoire de la commune d'Annoire</i> D 134, D 956	Syndicat des digues d'Annoire	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages
<i>Territoire de la commune de Gevry</i> ZE 43	Association foncière Gevry	Convention de superposition d'affectation et de gestion
<i>Territoire de la commune de Longwy-sur-le-Doubs</i> ZE 31, ZE 40, ZI 13, ZI 33, ZI 51	Association foncière de Longwy-sur-le-Doubs	Convention de superposition d'affectation et de gestion
Domaine public routier départemental (RD 13)	Département du Jura	Convention de superposition d'affectation et de gestion

Situation Foncière du système d'endiguement Chaussin

Le système d'endiguement dit « rive droite » du Doubs est situé sur les emprises suivantes :

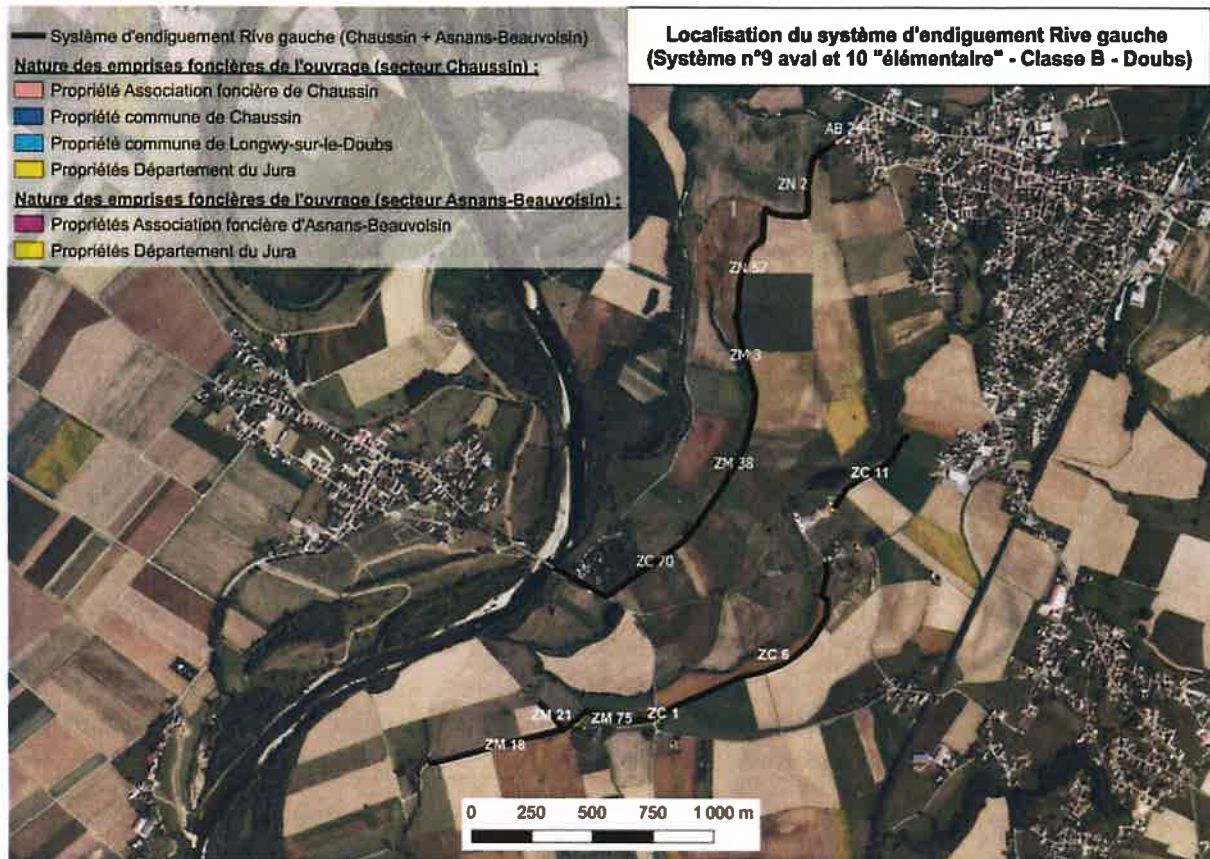
- Parcelles cadastrées n° ZO 59, ZO57, ZO 60, ZO 98, ZO 108, ZP 70, ZP 72, (territoire commune de Parcey), ZB 105, ZM10, ZN22, ZO29 (territoire commune de Rahon), ZA 18, ZA 66, ZB 8, ZB 106 (territoire commune de Saint-Baraing), AB 244, ZC 70, ZD 23, ZD 42, ,ZM 3, ZM 38, ZN 6, ZN 57, ZP 14, ZV 10, ZV 30, ZW 17 (territoire commune de Chaussin), correspondant à l'ouvrage
- Parcelles cadastrées n°ZN 20, ZM 06 (territoire commune de Rahon) ZN 02 (territoire commune de Chaussin) correspondant à des franchissements agricoles
- Parcelle non numérotée du domaine public routier départemental (territoire commune de Chaussin) correspondant à un franchissement routier
- Parcelle non numérotée du domaine public routier communal (territoire commune de Parcey) correspondant à l'ouvrage (ouvrage contributif).
- Parcelle non numérotée du domaine public commune de Chaussin (Morte Cailler) correspondant à l'ouvrage

Les documents présentés ci-après constituent les justificatifs démontrant que le Syndicat Mixte Doubs Loue a la disposition des ouvrages, ou que les démarches sont engagées à cette fin, conformément au IV 2° de l'article D.181-15-1 du Code de l'environnement

Emprises	Propriétaire	Documents justificatifs
<p><i>Territoire des communes de Parcey, Rahon, St-Baraing, Chaussin:</i></p> <p>ZO 59, ZO57, ZO 60, ZO 108, ZP 70, ZP 72, ZA 66, ZD 23, ZD 42, ,ZM 3, ZM 38, ZN 6, ZN 57, ZP 14, ZV 10, ZV 30, ZW 17, ZO 59, ZO57, ZO 60, ZO 108, ZP 70, ZP 72</p>	Département du Jura	convention de mise à disposition des digues départementales de protection contre les crues du Doubs et de la Loue au profit du SMDL dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI en date du 20 février 2020 ;
<p><i>Territoire de la commune de Parcey :</i></p> <p>ZO 98</p> <p>Domaine public routier communal</p>	Commune de Parcey	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages
<p><i>Territoire de la commune de Saint-Baraing</i></p> <p>ZA 18, ZB 8, ZB 106</p>	Commune de Saint-Baraing (Syndicat intercommunal des digues)	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages
<p><i>Territoire de la commune de Chaussin</i></p> <p>Domaine public communal (morte Cailler)</p>	Commune de Chaussin	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages
<p><i>Territoire de la commune de Chaussin</i></p> <p>ZC 70</p>	Commune de Longwy-sur-le-Doubs	Convention de mise à disposition et de gestion des ouvrages



<i>Territoire de la commune de Rahon</i> ZN 20, ZM 06	Association foncière de Rahon	Convention de superposition d'affectation et de gestion
<i>Territoire de la commune de Chaussin</i> ZN 02	Association foncière de Chaussin	Convention de superposition d'affectation et de gestion
Domaine public routier départemental RD11	Département du Jura	Convention de superposition d'affectation et de gestion



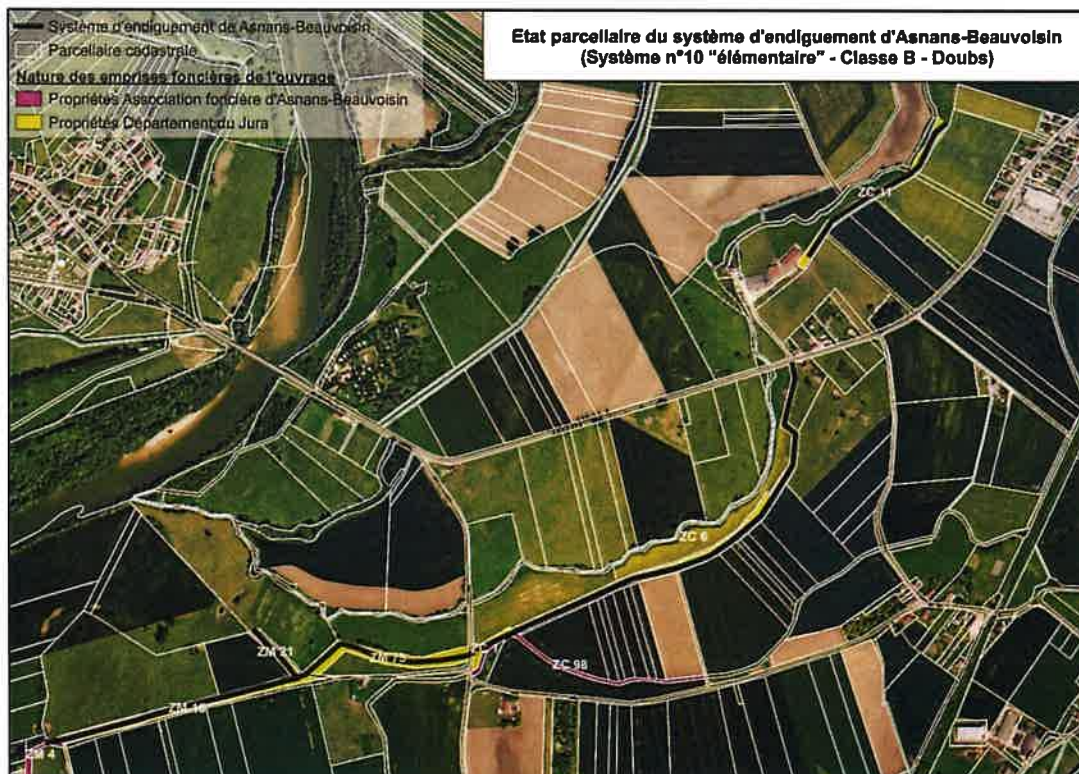
Situation Foncière du système d'endiguement d'Asnans-Beauvoisin

Le système d'endiguement d'Asnans-Beauvoisin est situé sur les emprises suivantes :

- parcelles cadastrées ZC 01, ZC 06, ZC 11, ZM 18, ZM 21, ZM 78, ZC 98, ZM 04 correspondant à l'ouvrage

Les documents présentés ci-après constituent les justificatifs démontrant que le Syndicat Mixte Doubs Loue à la disposition des ouvrages, ou que les démarches sont engagées à cette fin, conformément au IV 2° de l'article D.181-15-1 du Code de l'environnement

Emprises	Propriétaire	Documents justificatifs
ZC 01, ZC 06, ZC 11, ZM 18, ZM 21, ZM 78	Département du Jura	Convention de mise à disposition des digues départementales de protection contre les crues du Doubs et de la Loue au profit du SMDL dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI en date du 20 février 2020 ;
ZC 98, ZM 04, ZM 19	Association Foncière d'Asnans-Beauvoisin	Convention de superposition d'affectation et de gestion
Domaine routier communal (<i>non cad.</i>)	Commune d'Asnans- Beauvoisin	Convention de superposition d'affectation et de gestion



Situation Foncière du système d'endiguement de Neublans-Abergement

Le système d'endiguement de Neublans-Abergement est situé sur les emprises suivantes :

- parcelles cadastrées n°ZA 04, ZA 09, ZB 06, ZB 11, ZM 16, ZM 18, ZM 87 correspondant à l'ouvrage
- parcelle non numérotée du domaine public routier départemental (RD 13E) correspondant à un ouvrage contributif

Les documents présentés ci-après constituent les justificatifs démontrant que le Syndicat Mixte Doubs Loue a la disposition des ouvrages, ou que les démarches sont engagées à cette fin, conformément au IV 2° de l'article D.181-15-1 du Code de l'environnement

Emprises	Propriétaire	Documents justificatifs
ZA 04, ZA 09, ZB 06, ZB 11, ZM 16, ZM 18	Association Foncière de Neublans - Abergement	Convention de mise à disposition des digues au profit du SMDL dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI
Domaine public routier RD 13E	Département du Jura	Convention de superposition d'affectation et de gestion

